

RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT : TOUS CONCERNÉS

CONTEXTE

Depuis 2011, la réglementation anti-endommagement impose de déclarer tout projet de travaux pour connaître la localisation des réseaux aériens et souterrains et obtenir les recommandations des exploitants.



TRAVAUX CONCERNÉS :

- Tous travaux en terrain **privé** ou **public**, impactant le sol ou proches de réseaux aériens.

OBJECTIFS :

- Identifier les réseaux présents.
- Connaître leur localisation et leur type.
- Obtenir les recommandations des exploitants.



DÉCLARATION DES TRAVAUX



1

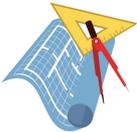
ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE

- Tapez sur internet “Réseaux et canalisations”
- Créez un compte en tant que **responsable de projet**.

2

TRACEZ L'EMPRISE DE VOTRE CHANTIER

Allez dans l'onglet *Outils* et tracez votre emprise de chantier.



3

CHOISISSEZ LE TYPE DE DÉCLARATION

- DT-DICT conjointe : zone des travaux inférieure à 100 m² ou travaux réalisés par vous.
- DT puis DICT : autres cas.



4

FINALISEZ ET ENVOYEZ LE DOSSIER

- Cliquez sur *Terminé* pour recevoir le dossier par mail.
- Envoyez les fichiers aux exploitants indiqués.



PRÉCISION DES PLANS

Les plans reçus peuvent avoir une précision variable :



CLASSE A :

Incertitude maximale de localisation inférieure ou égale à 40 cm pour les réseaux rigides et 50 cm pour les réseaux flexibles.

CLASSE B :

Incertitude maximale de localisation est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,50 m pour les réseaux et 1 m pour les branchements.

CLASSE C :

Incertitude maximale de localisation est supérieure à 1,50 m et 1 m pour les branchements.

DÉLAIS ET VALIDITÉ

DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

- 9 jours (dématérialisation).
- 15 jours (courrier).

VALIDITÉ :

- DT et DICT valables 3 mois

RESSOURCES UTILES

GUIDE DU DÉCLARANT :

Consultez le **guide** :

